

# Couveuse d'entreprises



## \*CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique formalisé :

- La couveuse respecte les règles fiscales.
- Les factures des entrepreneurs à l'essai sont émises par la couveuse qui en porte la responsabilité juridique.
- La couveuse réalise le suivi de la comptabilité de chaque projet et en détermine le résultat économique.

Les articles 20 et 21 de la loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 régularisent la pratique développée par les couveuses d'entreprise en créant le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE).

Il s'agit d'un contrat par lequel une société ou une association fournit à une personne physique un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. L'objet principal de ce contrat d'appui est donc d'accompagner un porteur de projet.

Si des dommages sont causés à des tiers pendant l'exécution du CAPE et jusqu'à immatriculation du porteur de projet, la société ou l'association est tenue responsable.

## \*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

Outil d'insertion, la couveuse d'entreprises veut faciliter l'éclosion des projets de futurs indépendants insuffisamment aguerris et fragilisés par le chômage. Cette structure permet à chaque candidat entrepreneur de tester, sans risque, la viabilité de sa future activité en lui assurant accompagnement, cadre juridique et moyens financiers.

## \*PUBLIC BENEFICIAIRE

La couveuse s'adresse potentiellement à tout porteur de projet de création d'entreprise et plus particulièrement :

- aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales, mais possédant un savoir faire (ou un concept) négociable sur le marché économique dans le cadre d'une petite entreprise et ayant un besoin et une demande d'apprentissage du métier d'entrepreneur
- et aux personnes ayant un projet atypique et novateur nécessitant la vérification de sa viabilité économique

Pendant toute l'exécution du contrat, le bénéficiaire du CAPE bénéficie des droits sociaux des salariés. A ce titre :

Il relève du régime général de la sécurité sociale (soit au titre d'un maintien de droits s'il n'est pas rémunéré, soit au titre de son affiliation dans les autres cas).

Il peut bénéficier d'un maintien de ses allocations chômage pendant l'exécution du CAPE. Il peut également s'ouvrir de nouveaux droits à l'assurance chômage en cas de rémunération pendant le CAPE.

Il bénéficie des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail et la santé.

## \*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Les couveuses d'entreprises sont l'outil idéal pour permettre aux porteurs de projet de faire l'apprentissage du métier d'entrepreneur, grâce à la mise en situation réelle de leur activité économique, dans un cadre juridique de transition, le Contrat d'appui au Projet d'entreprise.

Elles permettent une mise en réseau des bénéficiaires

- avec leurs pairs, au sein de la couveuse elle-même : source d'émulation, de collaborations, d'enrichissement des projets et de solidarité entre les bénéficiaires
- avec l'environnement, à travers les contacts tissés et capitalisés par la couveuse au fil de son existence.



La couveuse répond ainsi à un triple objectif :

- de tester en grandeur réelle la viabilité de son projet
- de vérifier ses capacités et ses motivations
- de se former « in vivo » au métier de chef d'entreprise

#### \*FINANCEMENT

Dans le cadre du test, l'entrepreneur à l'essai doit être en situation de générer du CA

Les couveuses sont des structures qui appuient en moyenne de 15 à 20 entrepreneurs à l'essai par mois pour une durée moyenne de 6 à 12 mois, avec une durée maximum de 3 ans.

90% du CA sont destinés à régler les frais générés par l'activité, le salaire et les charges sociales de l'entrepreneur salarié

10% du CA participent au financement de la couveuse

#### \*RESULTATS / STATISTIQUES

Le réseau des couveuses en 2008 : quelques chiffres clés

121 lieux d'accueil

3 200 Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise signés

76 % de sorties positives

700 créations d'entreprises

12 millions d'Euros CA généré par les entrepreneurs à l'essai

64 % de femmes – 10,4 mois : temps moyen passé en couveuse

#### \*PERENNISATION / PERSPECTIVE

Les engagements de l'Union des Couveuses :

- Etre représentatif des couveuses
- Favoriser les échanges entre couveuses; s'associer aux événements locaux des couveuses, favoriser l'organisation d'événements régionaux
- Innover et anticiper, suivi de nouvelles filières et diffusion de bonnes pratiques
- Veiller à un développement cohérent des couveuses sur le territoire
- Favoriser les échanges avec l'Europe et les pays du Sud, accompagner les initiatives européennes d'un réseau de la création d'entreprise
- Mettre en place un plan de professionnalisation, développer des outils communs de communication, mettre en place une procédure de labellisation, publication de 2 cahiers : fiscalisation et développement durable

#### \*CONTACTS

Union des Couveuses

14 rue Delambre

75014 Paris

01.43.20.45.93

contact@uniondescouveuses.com

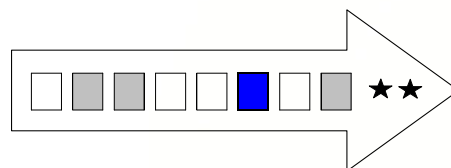
COAGIR

22, av. du Maréchal Leclerc

63110 BEAUMONT

04.73.35.15.60

www.coagir.com



# Coopérative d'Activité et d'Emploi



## \*CADRE JURIDIQUE

La coopérative d'activité et d'emploi apporte une réponse à la question du statut du créateur pendant sa phase d'apprentissage, tout en lui proposant un cadre d'action qui encourage l'acte de création et une organisation qui privilégie son autonomie et sa responsabilité.

L'intelligence d'entreprendre ensemble : une Coopérative d'Activités et d'Emploi est une SCOP, c'est-à-dire une forme particulière de SA ou SARL dont :

- les salariés-associés sont majoritaires à au moins 51% du capital ;
- les réserves restent dans l'entreprise pour la pérenniser ;
- les décisions en Assemblée Générale suivent le principe « 1 personne = 1 voix ».

## \*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

La création d'entreprise oblige aujourd'hui les créateurs à passer directement d'une « situation de préparation » à une « situation d'activité normale », et ce sans aucune transition d'apprentissage. Ne trouvant pas toujours de réponse adaptée, certains entreprennent sans «garde fous» et sans encadrement, augmentant les risques d'échec et de positionnement «aberrant» sur le marché.

La coopérative d'activité et d'emploi propose cette phase d'apprentissage aux créateurs qui ont davantage besoin de « faire pour apprendre » plutôt que « d'apprendre pour faire ».

C'est une structure entrepreneuriale et coopérative : elle accompagne les créateurs dans la réalisation de leur projet, et leur réussite entraîne celle de la structure. La coopérative d'activité et d'emploi constitue aussi un réseau d'accompagnement et de solidarité qui permet au créateur d'être responsable de son activité et de la développer, en liaison avec des accompagnateurs disponibles, identifiés, et avec d'autres entrepreneurs, rompant de fait l'isolement face à la création.

## \*PUBLIC BENEFICIAIRE

La coopérative d'activités est destinée à des porteurs de projet d'activité économique

- dont ils maîtrisent les aspects techniques ;
- disposant d'une autonomie minimum quant à la mise en œuvre de leur activité.

L'activité ne doit pas être soumise à des réglementations particulières incompatibles, doit pouvoir être assurée dans le cadre de la responsabilité civile de la coopérative, et ne doit pas être contraire aux valeurs partagées par les coopératives (respect de la personne et de l'environnement, pratiques commerciales et concurrentielles décentes).

Chaque Coopérative ayant par ailleurs ses propres critères de sélection.

## \*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Cette structure offre un cadre pour entreprendre où le porteur développe sa clientèle et organise son travail et son activité tout en étant salarié de la coopérative d'activités. Il s'agit d'un statut protecteur (contrat de travail, CAPE, convention d'accompagnement) permettant le maintien et l'acquisition des droits sociaux dès le démarrage de l'activité.

La coopérative d'activités représente une alternative à la création d'entreprise individuelle, et sert de test de l'activité avant une création éventuelle d'entreprise.

Elle offre la possibilité de démarrer rapidement l'activité en tant qu'entrepreneur - salarié sans être soumis à l'obligation juridique de la création d'entreprise.

La coopérative d'activité et d'emploi permet aux créateurs de tester leur projet d'activité économique en « grandeur réelle ». Au départ, ils sont « soulagés » de la gestion administrative et comptable afin de se concentrer principalement sur la production et la vente, et d'acquiescer ensuite progressivement les compétences de gestion nécessaires à la fonction d'entrepreneur. La phase de préparation est renforcée, le taux d'échec des activités et les situations de précarité pour les créateurs se réduisent. La CAE permet aussi d'avoir une vision objective sur la faisabilité de leur projet en se confrontant à la réalité.



### \*FINANCEMENT

La Coopératives d'Activités et d'Emploi rémunère ses services à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par l'entrepreneur-salarié.

Il s'agit donc de mutualiser les moyens et ainsi de contribuer, proportionnellement au chiffre d'affaires, à couvrir les charges communes de la coopérative.

### \*RESULTATS / STATISTIQUES

Coopérer pour Entreprendre, un réseau en forte croissance

Année	Nombre de CAE et Ets	Nombre d'accueil de porteurs de projets	Nombre de créateurs accompagnés	Dont entrepreneurs salariés	C.A. H.T. des entrepreneurs (K€)
1999	17	485	216	74	1 470 828
2000	22	999	400	106	2 650 326
2001	27	1 454	578	260	3 896 291
2002	33	2 093	818	440	5 730 926
2003	38	3 000	1057	652	8 303 171
2004	45	4 763	1490	879	12 561 481
2005	50	5710	1990	1 138	16 423 000

Le réseau Coopérer Pour Entreprendre, c'est en 2005 :

750 contrats d'accompagnement et 710 contrats de travail (CDI) signés ;  
350 sorties : sociétariat de la CAE, créations diverses (Scop, associations, statut indépendant), emplois « classiques », retours sur le marché du travail ;

### \*PERENNISATION / PERSPECTIVE

Vers une structuration territoriale des CAE

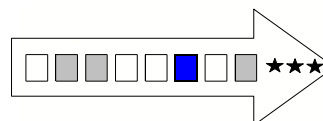
Le réseau Coopérer pour entreprendre poursuit son développement par la mise en place de sept structures territoriales en métropole. Il est en effet apparu important de décentraliser un certain nombre de tâches dévolues à la tête de réseau et de favoriser les échanges horizontaux d'informations et de pratiques entre coopératives. L'organisation de séminaires, les activités de promotion du concept auprès des différents partenaires et des collectivités locales, les actions d'essaimage de nouvelles CAE requièrent une assise territoriale du réseau. Cette volonté de structuration coïncide également avec la logique de croissance propre à ce réseau issu d'initiatives locales. Coopérer pour entreprendre a désormais vocation à s'étendre à toutes les régions de France et à acquérir progressivement une couverture nationale.

### \*CONTACTS

COOPERER  
POUR ENTREPRENDRE  
37, rue Jean Leclaire  
75017 PARIS  
Tél. 01 42 63 47 71  
info@cooperer.coop

APPUY CREATEURS  
Centre Victoire  
1 av des Cottages  
63000 CLERMONT FERRAND  
Tél. 04 73 93 02 29  
Fax. 04 73 93 87 41  
contact@appuy-createurs.fr

Antenne APPUY CREATEURS  
3 rue du Moulin  
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT  
Tél. 09 54 93 87 41



# Société de portage



## \*CADRE JURIDIQUE

Il n'existe pas de dispositif législatif permettant à une personne de répondre à une offre ponctuelle de travail en qualité d'indépendant ou de tester ses capacités à entreprendre, sans créer une véritable entreprise. Pour pallier ce vide juridique, des sociétés facturent les services rendus par des personnes qui ne souhaitent pas s'immatriculer en qualité de travailleur indépendant et leur reversent les sommes encaissées sous forme de salaire.

Est une entreprise dite de Portage Salarial toute personne, physique ou morale, dont l'objet exclusif est d'organiser et d'encadrer le travail de personnes avec lesquelles elle conclut un contrat de travail écrit. Les attributions de ces salariés consistent à négocier et réaliser des missions de conseil, d'expertise, d'assistance, de formation, acceptées par cette entreprise.

Les missions ne peuvent avoir pour objet d'exercer une profession réglementée ou de réaliser une activité de fabrication, de transformation ou de négoce. Elles sont exercées dans le cadre de la responsabilité civile de l'entreprise de Portage Salarial qui s'assure à cet effet.

## \*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

Apparu dans les années 90, le portage salarial correspond à une aspiration profonde de notre époque : celle de mener sa vie professionnelle selon ses goûts, sans les contraintes d'une hiérarchie souvent considérée comme pesante, en jouissant d'une aussi large autonomie que possible. Mais cette autonomie ne doit pas rimer avec solitude ou isolement, hors de toute protection. L'intérêt du portage salarial est de permettre précisément de vivre l'autonomie professionnelle sans l'isolement en conciliant couverture sociale, liberté d'entreprendre et lien avec le tissu économique ambiant.

## \*PUBLIC BENEFICIAIRE

Le portage salarial concerne principalement des interventions de prestations de services (conseil, audit, formation, animation, cycle de conférences) dans les domaines techniques, d'organisation ou de gestion, pour lesquels le consultant n'a aucun lien de subordination avec l'entreprise cliente.

Le portage salarial est incompatible avec les professions réglementées (avocat, expert-comptable...) L'intervenant doit avoir une expertise avérée dans un (ou plusieurs) des domaines d'activités du Portage Salarial, être entièrement autonome dans sa prospection commerciale et la conduite de son intervention.

Profils concernés :

- Créateur d'entreprise (voulant valider son projet sans risque et monter graduellement en puissance jusqu'au chiffre d'affaires permettant de couvrir les frais de gestion de sa propre structure juridique)
- Cadre en activité (rémunération complémentaire ou test d'un nouvel employeur)
- Consultant (souhaitant se libérer des contraintes administratives, comptables et fiscales pour se consacrer exclusivement à son métier)
- Jeune diplômé (pour décrocher une première expérience)
- Cadre en recherche d'emploi (maintien de l'allocation chômage et prolongation de la durée d'indemnisation)
- Retraité, préretraité (souhaitant garder une activité réduite et un revenu complémentaire)

## \*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

L'intervenant signe avec la société de portage salarial une convention dite "Convention de portage" qui fixe les modalités d'accueil de l'activité de l'intervenant dans sa structure juridique de la société de portage. L'intervenant prospecte sa propre clientèle et négocie les termes de son intervention (contenu, planning, conditions financières...)

Une fois l'intervention entièrement définie, deux contrats distincts sont établis :

La société de portage signe avec le client de l'intervenant le contrat de prestation (ou la convention de formation).

Simultanément l'intervenant signe un contrat de travail avec la société de portage qui devient son employeur.



La société de portage salarial facture le client de l'intervenant, gère les recouvrements et lui verse chaque mois son salaire après déduction de frais de gestion pouvant varier de 5% à 15% (généralement 10%).

**\*FINANCEMENT**

Ces sociétés se rémunèrent en prélevant sur les prestations facturées une commission correspondant aux frais de gestion engagés. Celle-ci varie entre 5 et 15 %. Certaines structures pratiquent également un système dégressif fonction du chiffre d'affaires réalisé par le consultant, et un système annualisé, le barème variant là encore en fonction du chiffre d'affaires réalisé chaque année.

**\*RESULTATS / STATISTIQUES**

Apparu en France dans les années 1980, le portage salarial est resté longtemps confidentiel avant de connaître une croissance importante dans les années 2000. À l'heure actuelle, le portage salarial concernerait environ 13000 employés principalement dans des secteurs comme la communication, la formation ou le marketing.

En France, en Janvier 1998, les sociétés de portage salarial se sont organisées autour du Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial, qui représente un CA de 130 M€ en 2005 (environ 60% du marché). En Janvier 2004, une seconde organisation la Fédération Nationale du Portage Salarial est créée, elle représente environ 20% du marché en 2005.

**\*PERENNISATION / PERSPECTIVE**

Engagements de la FNPS et du SNEPS :

Contacts réguliers avec le ministère de tutelle et les administrations et les syndicats pour promouvoir cette nouvelle forme de travail et faire évoluer la législation vers une réglementation spécifique au Portage Salarial.

Assistance juridique pour l'élaboration des contrats de travail et des contrats de missions.

Rencontre avec le public et les entreprises lors de participation à des salons et organisations de manifestations tant à Paris qu'en Province.

Négociation visant à faire bénéficier ses sociétés adhérentes des meilleures prestations d'assurance responsabilité civile professionnelle, de mutuelle, de caution financière etc.

Dans la continuation des accords d'entreprise signés par chaque membre du Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial avec les organisations syndicales de salariés (voir accord CFTC pour ACCESS ETOILE ci-dessous), un protocole visant à l'expérimentation du portage salarial sous le contrôle du ministère du travail et de l'UNEDIC est en préparation.

L'objet de cet accord est de valider de façon officielle les "bonnes pratiques" à utiliser en portage salarial telles que définies dans le cadre de l'Observatoire Paritaire du Portage Salarial (OPPS).

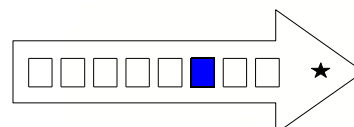
Il contribuera puissamment à la reconnaissance du portage salarial par les pouvoirs publics et à sa diffusion dans la communauté économique du pays.

**\*CONTACTS**

Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial  
52, boulevard Sébastopol  
75003 PARIS  
01 45 08 86 86  
www.portagesalarial.org

Action Cap  
Parc Technologique La Pardieu  
27 avenue Jean Claret  
63063 Clermont Ferrand cedex 1  
04 73 28 72 72 - 04 90 74 33 93  
http://actioncap.free.fr/

Fédération Nationale du Portage Salarial.  
149 avenue du Maine  
75014 PARIS  
www.fenps.fr





# A

## gence Régionale Des Territoires d'Auvergne (ARDTA) - Résidence d'Entrepreneurs

### \*CADRE JURIDIQUE

Le dispositif est porté par l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA) qui est une association Loi 1901.

### \*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

▲ L'ARDTA est née de la « fusion » entre l'Agence Régionale de Développement (ARD) et l'Association Régionale des Pays d'Auvergne (ARPA). Cette agence est en charge depuis 2004-2005 de développer et coordonner la politique régionale d'accueil de nouvelles populations afin de lutter contre le problème démographique (baisse et vieillissement de la population, fuite des services publics et des initiatives privées) que connaissent les territoires auvergnats.

▲ Date de création : 2006 pour les résidences d'entrepreneurs.

▲ Espace géographique d'intervention : la Région Auvergne

### \*PUBLIC BENEFICIAIRE

Toute personne (salariée, demandeur d'emploi ...) résidant à l'extérieur de la Région Auvergne et souhaitant s'y installer pour créer et développer une entreprise.

### \*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

L'objectif, calqué sur celui des résidences d'artistes, est de fournir à un futur créateur ou repreneur le cadre et les conditions matérielles qui lui permettront de mener à bien son projet. Concrètement, une "résidence" comprend deux volets complémentaires :

▲ prendre en charge le financement du séjour pour un porteur de projet extérieur à la région, soit en remboursant ses frais (trajet, hébergement, restauration), soit en lui accordant une rémunération,

▲ lui apporter (grâce aux acteurs locaux) un accompagnement technique et relationnel pour lui permettre d'avancer dans son projet en rencontrant tous les interlocuteurs utiles.

Une résidence est donc appuyée sur une convention entre 3 acteurs :

▲ Un créateur ou repreneur désireux de s'installer en Auvergne,

▲ Un acteur local (territoire, consulaire, PFIL,...) qui organise le séjour de ce porteur de projet et l'accompagne,

▲ La Région Auvergne qui coordonne et finance le dispositif.



Il existe 2 types de résidences d'entrepreneurs :

^ Résidence courte (une à deux semaines)

Pour qui ? : Ces résidences sont bien adaptées à la concrétisation de projets déjà mûris, par exemple la reprise d'un commerce ou d'un restaurant par un citoyen souhaitant s'installer avec sa famille, ou l'installation d'un artisan "classique". La formule "résidence courte" est réservée aux porteurs de projets venant de l'extérieur de l'Auvergne.

Comment ? : C'est la structure locale qui fait la demande pour le porteur de projet qu'elle accompagne. La procédure, volontairement simplifiée, permet une réponse sous quelques jours. La prise en charge des frais (déplacement, hébergement, restauration,...) se fait par remboursement sur justificatifs. Un bilan est demandé en fin de résidence.

^ Résidence longue (2 à 12 mois)

Pour qui ? : Ces résidences viseront prioritairement des projets de création un peu complexes demandant à être affinés et validés au niveau de l'étude de marché ou de la faisabilité technique. Elles ne sont pas réservées à des projets innovants et technologiques. Ces résidences sont ouvertes aussi bien aux porteurs de projets extérieurs qu'aux Auvergnats.

Comment ? : Sur les résidences longues, c'est un comité régional spécifique qui sélectionne les projets à soutenir, précise la durée et les conditions de la résidence. Il n'y a pas remboursement des frais mais versement d'un revenu global permettant au futur entrepreneur de couvrir toutes ses dépenses. Un bilan est demandé à différentes étapes de la résidence.

**\*FINANCEMENT**

^ Financeurs : Conseil Régional d'Auvergne

^ Le coût varie en fonction du projet développé, mais le porteur de projet ne supporte aucun frais autres que ses frais totalement personnels. Les autres frais de vie quotidienne étant partiellement ou complètement pris en charge par la Région.

**\*CONTACTS**

Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne  
Centre Delille – Place Delille  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél : 04.73.31.81.31  
Fax : 04.73.31.84.00  
Mail : ardt@ardt-auvergne.fr  
Site web : www.auvergnebienvenue.com

